

## Subvention exceptionnelle de déplacement

### Règlement

- 1/ Les modalités de remboursement ne concernent que les frais de route.
- 2/ La participation au frais de déplacement ne peuvent concerner que les catégories jeunes, définies jusqu'à 20 ans.
- 3/ Les déplacements traités devront être exceptionnels et d'un niveau de compétition nationale. Il ne sera retenu que les 3 plus gros déplacements par club.
- 4/ L'aide sera pécuniaire ou sous la forme de la mise à disposition du minibus municipal, selon les modalités en vigueur pour le prêt du dit véhicule.
- 5/ Les demandes traitées seront celle de l'année sportive en cours, et réparties au prorata de la subvention municipales votée en Octobre de l'année civile précédente. **La date limite de réception des demandes est fixée au 30 octobre.**
- 6/ Les demandes devront être accompagnées du tableau ci-joint ; en complétant la nature, la date et le lieu de compétition, le nombre de compétiteurs, et la distance kilométrique.
- 7/ Toutes les demandes de remboursement seront soumises à l'approbation du comité directeur de l'OMS.
- 8/ Les coefficients de calcul sont les suivants :
  - De 1 à 4 compétiteurs : 0,1 x distance aller-retour.
  - De 5 à 8 compétiteurs : 0,2 x distance aller-retour.
  - De 9 à 12 compétiteurs : 0,3 x distance aller-retour.
  - De 13 à 16 compétiteurs : 0,4 x distance aller-retour.
  - 14 et Plus... : 0,5 x distance aller-retour.

Nature	Date	Lieu de compétition	Nombre de compétiteurs	Distance kilométrique